

## NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR PROPOSEE A L'ASSEMBLEE GENERALE

## Monica MONDARDINI



Née le 26 septembre 1960

Administrateur Délégué de « Gruppo Editoriale L'Espresso »

Monica MONDARDINI ne détient pas, à ce jour, d'actions de la société.

Le Président, utilisant les pouvoirs délégués par le Conseil dans sa séance du 24 février 2010, a arrêté le texte définitif de la 22<sup>ème</sup> résolution figurant dans l'avis de convocation. Ainsi, il est proposé à l'Assemblée générale de nommer Mme **Monica MONDARDINI** en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Dominique LEFEBVRE.

Carrière :

Monica MONDARDINI, diplômée en Sciences Economiques et Statistiques de l'Université de Bologne (Italie), a développé l'essentiel de sa carrière à l'étranger, dans deux secteurs, l'édition et l'assurance.

Elle débute sa carrière en 1985 dans un groupe d'édition, participant à un projet de développement international qui la conduit en 1998 en Espagne. En 1990, elle rejoint le groupe Hachette pour diriger la filiale espagnole d'Hachette Livre. En 1993, elle devient Directeur de la Branche Internationale et membre du comité exécutif d'Hachette Livre.

En 1998, elle entre dans le groupe Generali, d'abord en qualité de Directeur Général d'Europ Assistance puis, deux ans plus tard, en tant que Directeur de la Planification et du Contrôle de Gestion au siège du groupe Generali, à Trieste. En 2001, elle est nommée Directeur Général de Generali Espagne, l'une des principales compagnies d'assurance de ce pays.

Depuis début 2009, elle est Administrateur Délégué de « Gruppo Editoriale L'Espresso », l'un des principaux éditeurs en Italie, leader dans l'édition de journaux (avec La Repubblica et 17 journaux régionaux) et également très présent dans la presse magazine.

## RESOLUTION COMPLEMENTAIRE PRESENTEE PAR DES ACTIONNAIRES

Des actionnaires de Crédit Agricole S.A. ont déposé un projet de résolution à l'assemblée générale du 19 mai 2010. Ces actionnaires remplissant les conditions requises par les articles L. 225-105, alinéa 2, et R. 225-71, alinéa 2, du Code de commerce, cette résolution, dont vous trouverez le texte ci-après, sera soumise au vote des actionnaires et l'ordre du jour de l'assemblée générale sera complété en conséquence.

Si vous souhaitez voter par correspondance au moyen du (des) bulletin(s) de vote figurant dans le présent pli, vous devrez vous prononcer sur cette résolution supplémentaire, qui n'est pas présentée par le Conseil d'administration, en utilisant la partie droite du cadre prévu à cet effet (« **résolution A** »).

Nous vous précisons que le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. n'a pas encore, à ce jour, statué sur cette résolution supplémentaire.

Texte de la résolution :

**Résolution « A », présentée par quatre FCPE**, « Crédit Agricole S.A. Actions », « Crédit Agricole Classique », « Crédit Agricole Multiple 2005 », « Crédit Agricole Multiple 2007 » :

« Dans le cadre de l'exercice de la trente quatrième résolution, les quatre conseils de surveillance des FCPE, réunis le 30/03/2010, proposent que les conseils de surveillance soient majoritairement contrôlés par les salariés, afin de respecter l'équilibre des détenteurs des fonds et de se conformer à la pratique mise en place dans le FCPE CREDIT AGRICOLE S.A. Actions, alors que la direction souhaite maintenir la parité entre les deux collègues Employeurs et Salariés.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour fixer les conditions et les modalités de mise en œuvre de la répartition des postes des conseils de surveillance des FCPE et notamment pour décider qu'une majorité de salariés représentera les porteurs de parts au sein des conseils de surveillance existants ou à créer. »